

CROQUEURS de pommes de Provence



Ce pack adhésion contient :

- [Lettre de bienvenue](#)
- [Informations sur notre activité](#)
- [Règlement interne](#)
- [Statuts de l'association](#)
- [Créer et entretenir son verger](#)
- [Tarifs préférentiels pour les Croqueurs \(euses\)](#)

Les Croqueurs de Pommes- Section LI VIEU PERO

Cher nouvel adhérent,

Bienvenue au sein de notre association Li Vieii Pero.

« Li Vieii Pero » est l'association PACA des « Croqueurs de Pommes » qui regroupe toutes les associations locales ayant pour mission principale la sauvegarde des variétés fruitières locales anciennes. L'Association Nationale édite un bulletin trimestriel source de connaissances en arboriculture et pomologie qui est envoyé aux adhérents.

Li Vieii Pero dispose d'un verger de sauvegarde situé à Puyricard (1820 chemin du grand Saint Jean) où nous nous retrouvons tous les mardis à partir de 9h00 en compagnie d'adhérents référents pour prodiguer des conseils et répondre aux questions.

Il y aura au cours de l'année qui vient, différents ateliers dont certains auront lieu le samedi. Le planning sera communiqué en cours d'année. Le verger dispose également dans la grande Serre Edmond Jeannot

-D'une librairie spécialisée avec des revues à la vente

Tu trouveras en Pièce jointe la copie des statuts et la plaquette de présentation de l'association

En espérant te voir bientôt partager avec nous au verger, la passion de la sauvegarde des variétés fruitières et notre souci de gestion écologique respectueuse de l'environnement.

B . D E I D I E R

Les Croqueurs de Pommes- Section LI VIEII PERO : Association loi 1901, enregistrée à la Préfecture des Bouches du Rhône le 27 Juillet 1992,

Siège social et adresse postale: 1330 chemin de Maliverny, 13540, Puyricard

Mail: vergerbio@croqueursdeprovence.fr

Site internet: <http://croqueursdeprovence.fr/>

Facebook: <https://www.facebook.com/livieiipero/>

[Retour au sommaire](#)

4³/₄ >"-KY...

Les Croqueurs de pommes-Section LI VIEII PERO

Association pour la recherche et la sauvegarde des variétés fruitières anciennes,
locales et méritantes, qui dispose d'un verger conservatoire situé

**1820 chemin du Grand Saint-Jean
13540 PUYRICARD**

GPS : 43° 35' 05 N et 5° 2' 40 " EST

Quelques informations sur nos activités

Nous présentons l'association avec ses activités principales :

- Nous participons à diverses manifestations locales dans le but d'informer le public de la richesse de ce patrimoine fruitier à sauvegarder et réalisons chaque année durant deux journées nos portes ouvertes avec vente de d'arbres fruitiers de collection, fruits de collection (en particulier pommes et poires) et pommes "classiques".
 - Nous recherchons des variétés fruitières anciennes, nous identifions les fruits afin de pouvoir les répertorier et greffer les variétés que nous ne possédons pas au verger.
 - En tant qu'adhérents, nous pouvons suivre des démonstrations de taille et de greffage.
 - Nous proposons également un cours sur la conduite d'un verger familial en bio ainsi qu'un suivi de nos arbres afin de mieux les connaître.
- Des interventions thématiques sont également proposées au verger en fonction des saisons ainsi que des conférences occasionnelles sur l'arboriculture.
- Nous avons également une librairie spécialisée présentée à la vente chaque mardi au verger ainsi que lors de nos expositions.

Chacun participe à la bonne marche de l'association à travers sa participation à l'entretien du verger, la préparation et la tenue des expositions, l'éducation du public et des jeunes, les fêtes et célébrations....dans la bonne humeur et le partage des tâches.

Les Croqueurs de pommes - Section LI VIEIL PERO; Association loi 1901, enregistrée à la Préfecture des Bouches du Rhône le 27 juillet 1992, reconnue d'utilité générale (arrêté ministériel du 27/10/1985 et 16/12/1993 publié au J.O. du 19/01/1994) et qui a été agréé pour les Bouches du Rhône (arrêté au titre de la protection de la nature (arrêté du 11/04/2014)
Siège Social et adresse postale: 1330 chemin de Mafiv,env.. 1354.0. Puvricard,
email: vergerbio@croqueursdeprovence.fr

[Retour au sommaire.](#)

REGLEMENT INTERNE

Des Croqueurs de pommes - Section LI VIEIL PERO

- La vitesse, sur le chemin d'accès au verger, **est limitée à 10km**. Il est strictement interdit de se garer sur le chemin. Seul ,au niveau du portail ,un stationnement est toléré.

- La visite du verger *et* des serres, des zones de rangement et de stockage, la localisation des clefs des différents abris et la lecture du Règlement doivent être systématiquement proposées aux nouveaux adhérents

- Un affichage des travaux est effectué le mardi matin. Il est à **consulter**.

Il faut s'intégrer dans les équipes en demandant aux responsables de zone, suivant les besoins, comment participer aux travaux.

- Nous n'avons pas de femmes de ménage. Cela signifie que l'entretien du sol des WC. du bureau. des poubelles. des tables de repas, des nappes, de la vaisselle est de notre ressort à tous. Les produits de première nécessité comme le savon main, le liquide de vaisselle ou le Cif sont fournis...

- **Repas du mardi** : chacun doit apporter ses couverts, ses boissons "eau non potable au robinet du verger". Le repas est convivial ; il est de mise de partager ses plats, si possible.

- Mise à disposition de micro-ondes "uniquement pour le réchauffement des plats" (pour les fours pas de contre indication mais pour la cuisinière il y un entretien à faire après chaque usage) ainsi qu'un réfrigérateur durant le printemps et l'été .

- Les couverts, se trouvant au verger, sont là pour dépannage occasionnel et **devront être lavés et rangés après usages à leurs emplacements.**

- **Remarques importantes:** pas ou peu d'eau durant la période hivernale. Les réserves d'eau sont prévues pour les toilettes et lavage des mains en priorité. Dans tous les cas éviter de gaspiller l'eau au robinet.

- Des essuies mains et torchons sont à disposition.

- **Après le repas**, il faut nettoyer les tables et ranger les chaises.

- Prendre connaissance de l'emplacement de la pharmacie premier secours (local électrique dans la serre blanche) et des extincteurs.

- L'association ne fournit pas le café, le thé, le sucre, les filtres à café (chacun en apporte de temps en temps) et, dans peu de temps, nous supprimerons les gobelets plastic au profit des tasses céramiques qui seront également à laver le matin, après prise du café.

Révision N°2 du 01/02/2019

Faire le tri du plastique et du verre. Il n'est pas interdit de prendre les poubelles , qui sont à jeter en partant le soir, il y a des containers à proximité du verger.

- Les toilettes resteront propres que **si vous en prenez soin** (nettoyage de la cuve, nettoyage du sol).

Là encore, à tour de rôle, il n'est pas interdit de les nettoyer et mettre une ou deux fois par mois de l'éparcyl fourni par l'association. Règles de bien séance.

- En hiver, il est **impératif de purger** tout le circuit d'eau de la serre verte, avant fermeture du verger, suivant la procédure affichée sur place.

- Les outillages sont fournis, sauf le greffoir . **Ils doivent tous être rangés ,le soir, propres dans la serre .** **Signaler toute casse ou défaut de coupe.**

Les sécateurs **doivent être désinfectés** à l'alcool à brû ler après utilisat ion.

- La cueillette des fruits est interdite, sauf sur demande du Président ou du responsable de zone. Les fruits , au sol, peuvent être ramassés pour la compote ou autre.

- Les machines d'entretien (débroussailleuse, tracteur...) doivent être, après utilisation, passées au karcher quand l'eau du canal est disponible avant retour dans la serre Frédéric Mistral. Toujours vérifier, avant utilisation , **les niveaux d'huile**, faire le plein d'essence ou de gasoil.

Attention: Le gasoil se trouve dans les réservoirs rouges, l'essence SP95 traitée pour 4 temps **dans un réservoir jaune** identifié SP95, l'essence pour les deux temps **dans un réservoir de 51 identifié**.

En cas de démarrage difficile se rapprocher d'un responsable. Consulter les fiches de démarrage surtout pour la débroussailleuse KIVA.

Les machines doivent être arrêtées sur manque d'essence.

Signaler tous bruits, vibrations ou fuite d'huile anormaux.

La conduite du camion et surtout du Clark demande une formation par les responsables.

L'utilisation de certains outils est dangereuse. Il **est absolument nécessaire de s'équiper des éléments de protection** (casque, protection des yeux et des jambes, gants).

Les gants ne sont pas fournis par l'association, ni les vêtements de travail. Le port des gants et des lunettes de protection est **fortement recommandé** pour toutes les activités dans le verger.

Ne mettez pas en péril votre intégrité physique, sans compter les problèmes potentiels encourus avec les assurances. En cas de doute adoptez le slogan : « **DOUTE = STOP** »

Ne pas s'approcher des ruches.

- **Les échelles sont, par essence, dangereuses.** Toujours vérifier avant utilisation le bon état des sangles , des marches. Pour les travaux en hauteur, il faut s'équiper de harnais + une personne doit toujours rester au pied de l'échelle.

- Il est strictement interdit de pénétrer dans le verger sans l'autorisation du Président ou d'un membre du CA en dehors des heures d'ouvertures du mardi ou du samedi.

- Révision N°2 du 01/02/2019 2

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES DE PROVENCE ALPES, CÔTE-D'AZUR DITE «LI VIELI PERO»

Article 1

Il est fondé en région PACA, en juillet 1992, entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

Association des Croqueurs de Pommes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur. Association dite «LI VIELI PERO» (LES VIEILLES POIRES).

«ASSOCIATION DES AMATEURS BÉNÉVOLES POUR LA SAUVEGARDE DES VARIÉTÉS FRUITIÈRES RÉGIONALES EN VOIE DE DISPARITION»

Elle est ouverte à toute(s) personne(s) acceptant les présents statuts et sa durée est illimitée.

L'Association locale bien qu'ayant son autonomie, agit en parfaite harmonie avec l'Association Nationale de même objet; dont elle a pris le nom et à laquelle tous ses membres acceptent d'adhérer.

L'Association Locale accepte les clauses des Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association Nationale en ce qui concerne sa création et son propre fonctionnement.

Article 2

Cette Association a pour buts:

- la recherche, la sauvegarde du patrimoine génétique fruitier régional,
- la promotion et la valorisation des variétés fruitières régionales,
- l'information et l'éducation du public,
- la publication et la diffusion de tout ouvrage ou document en rapport avec les buts visés,
- toute activité contribuant à réaliser les objectifs ci-dessus.

Article 3

Le nouveau siège social est fixé au 1330 chemin de Maliverny, 13540 Aix en Provence par décision unanime des participants lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10/12/2016..

Article 4

L'Association se compose de personnes physiques ou morales ayant qualité de:

- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs
- Membres adhérents à titre individuel ou structures morales..

Article 5

L'adhésion est effective dès le versement de la cotisation annuelle. Toutefois, elle reste subordonnée à l'agrément du Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Les adhésions sont gérées par l'Association locale mais tous les renseignements concernant les adhérents doivent être retransmis au fur et à mesure au siège de l'Association nationale afin d'être enregistrés dans le fichier national des adhérents pour abonnement au bulletin.

Chaque Membre adhérent prend l'engagement de respecter les présents statuts qui doivent lui être communiqués lors de son admission.

Article 6

Peuvent être nommés Membres d'Honneur, sur proposition du Conseil d'Administration de l'Association locale et après approbation en Assemblée Générale, pour une durée déterminée, renouvelable, les personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Sont Membres Bienfaiteurs les personnes qui apportent à l'Association une aide financière nettement supérieure à la cotisation.

Sont Membres adhérents, conformément à l'article 1.1 du règlement intérieur national, les personnes ou structures morales versant la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Nationale.

Article 7

La qualité de membre se perd par :

- le non-paiement de la cotisation à son échéance,
- la démission,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association locale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. La radiation ne devient effective qu'après en avoir formellement informé l'Association Nationale.

Article 8

Les ressources de l'Association comprennent:

- le montant des cotisations (solde après versement à l'Association Nationale de la part lui revenant et comprenant l'abonnement au bulletin),
- les recettes provenant de la vente des brochures techniques et autres publications, des manifestations, fêtes et expositions diverses relatives à l'activité de l'Association,
- les subventions des collectivités locales et les dons manuels,
- les recettes provenant de la publicité en rapport avec les actions de l'Association locale.

Article 9

L'Association locale est dirigée par un Conseil d'Administration de 21 Membres, multiple de 3, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Toutefois, le nombre d'Administrateurs ne pourra dépasser 21. Les membres doivent être majeurs. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un Président,
- 2) Un ou plusieurs Vice-Présidents,
- 3) Un Secrétaire et si besoin est, un ou plusieurs Secrétaires Adjoints,
- 4) Un Trésorier et si besoin est, un ou plusieurs Trésoriers Adjoints.

Ces fonctions ne sont pas cumulables et pour être éligible au bureau, avoir au moins un an d'ancienneté dans l'Association.

Tous les votes organisés au cours du C.A. ont lieu à main levée sauf décision contraire dudit C.A. Les décisions sont acquises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années les membres sortants sont désignés par

le tirage au sort. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence effective du tiers au moins des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Délégation peut être donnée dans la limite d'un pouvoir par personne présente.

Il est tenu un compte rendu des séances complété de la feuille de présence signée par les participants, le compte rendu est approuvé à la séance suivante.

Article 10

Au sein du conseil d'Administration, l'Association locale désigne un délégué et un suppléant qui siège au sein du Conseil d'Administration National. Ce délégué est par défaut le Président de l'Association locale. Différentes commissions peuvent être créées, groupe pomologique, vergers de sauvegarde, presse, etc... Leur présidence est obligatoirement assurée par un membre du Conseil d'Administration.

Article 11

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit chaque année sur convocation du Président. À défaut de quorum (plus de 50% des membres présents), l'Assemblée se réunit une heure plus tard et délibère quel que soit le nombre des présents ou représentés. Un Membre présent ne peut détenir plus de 3 pouvoirs. Une feuille de présence émargée par les adhérents et complétée des pouvoirs remis avant l'A.G. doit être établie.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Il est fait état par le Président ou le Secrétaire des activités de l'année écoulée.

Le Président précise les tâches qui restent à accomplir pour la connaissance la plus rigoureuse du patrimoine fruitier local et sa sauvegarde.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée. Il propose en outre le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Ne sont traitées, lors des Assemblées Générales Ordinaires que les questions soumises à l'ordre du jour. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres individuels sortants. Tous les votes organisés au cours de l'Assemblée Générale ont lieu à main levée, sauf décision contraire de ladite Assemblée. Les décisions sont acquises à la majorité simple.

Un compte rendu est établi durant l'Assemblée Générale. Ce compte rendu doit être signé par le Président et le Secrétaire et transmis au bureau de l'Association Nationale accompagné du bilan financier et du budget prévisionnels signés du Trésorier. Cette transmission est obligatoire. Ce compte rendu est approuvé à l'Assemblée Générale suivante.

Article 12

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de cotisation ou sur demande du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13

Un règlement intérieur, complétant le chapitre 2 du règlement intérieur de l'association nationale, peut être établi par le Conseil d'Administration. Il est à ratifier à la majorité des deux tiers par l'Assemblée Générale. Ce règlement est

destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il doit être conforme au règlement de l'Association nationale.

Article 14

Les membres de l'Association s'interdisent toutes déclarations ou prises de position à caractère politique ou religieux lors des réunions ou manifestations organisées par ladite Association. Ils s'interdisent de se prévaloir de leur appartenance aux Croqueurs de pommes dans les manifestations à caractère politique ou religieux

Article 15

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs Liquidateurs sont nommés par celle-ci ; et l'actif s'il y a lieu, est attribué à une ou plusieurs Associations ayant des buts analogues et par priorité à l'Association Nationale.

Le 05 Mars 2022

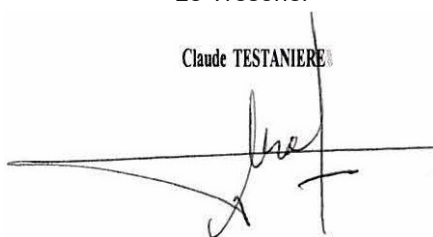
Le Président

Bernard
DEIDIER



Le Trésorier

Claude TESTANIERE



[Retour au sommaire](#)

« CREER ET ENTRETENIR SON VERGER FAMILIAL »

Conférences et ateliers

Ce cycle annuel de conférences et d'ateliers est orienté vers la pratique des techniques de l'arboriculture mises en œuvre au verger. Vous profiterez du compagnonnage de nos adhérents les plus expérimentés pour pratiquer et vous familiariser avec les techniques et astuces nécessaires à la création et à l'entretien de votre verger familial. Certains ateliers s'accompagnent de brochures disponibles à la vente dans notre librairie.

- Créer et entretenir son verger familial. ("Mon verger d'amateur"-Michel LE COCQ)
- Choisir ses variétés, ses porte-greffes et ses greffons (exposé - brochure disponible)
- Préparer son verger (disposition, plantation) - exposé
- Greffage d'hiver (ateliers)
- Taille des arbres à pépins (ateliers)
- Traitements d'hiver et engrais (bio) (conférence et atelier)
- Taille et greffage des oliviers (atelier)
- Greffage de printemps (atelier sur demande)
- Taille des arbres à noyaux (atelier)
- Greffage d'été (atelier)
- Exposés divers sur les principaux fruitiers

Les dates de ces conférences et ateliers vous seront communiquées lors de nos réunions formelles mensuelles au verger (chaque 1er mardi du mois).

[Retour au sommaire](#)

TARIFS PREFERENTIELS CROQUEURS DE POMMES

5) Remise sur présentation de la carte d'adhérent de l'année en cours

NOM DU COMMERCANT	TYPE DE PRODUIT	REMISE CROQUEURS	ADRESSE - TELEPHONE/ADRESSE MAIL
RIERA	JARDINERIE	5 % à 10 % SELON PRODUIT	RUE DES PIBOULES - 13770 VENELLES
COOPERATIVE CAPL	ENGRAIS, TERREAU, MATERIEL AGRICOLE	15 % TERREAU & AMENDEMENT	5125 ROUTE D'AVIGNON -,13540 AIX EN PROVENCE
CANAL DE PROVENCE	MATERIEL D'IRRIGATION	30 %	3099 ROUTE DE CEZANNE - 13100 LE THOLONET
CALISSONS DU ROY RENE	CALISSONS, NOUGATS ETC....	10 %	5380 ROUTE D'AVIGNON - MAGASIN /MUSEE
AIX MOTOCULTURE Terra culture	OUTILS POUR JARDINAGE ET CULTURE	10 à 30 % SELON ARTICLE	RN7 - Quartier Célony – 1309 AIX EN PROVENCE
BERTOLOTTO SANDRA	GRAINETERIE - (Adhérente Croqueurs de Pommes)	10 % PRIX CATALOGUE	CATALOGUE CONTACT : 06 88 41 02 68
FIL ECLAIR	MATERIEL POUR SERRES	10 %	PUYRICARD

FRANCE ARROSAGE	Matériel d'arrosage et irrigation, traitement de l'eau	De 20 à 40% suivant les achats	Zone d'activité Novactis Quartier Jean de Bouc - CS 90032 13549 Gardanne Cedex.
AUTO DISTRIBUTION	Pièces détachées entretien et réparation automobiles	De 10 à 30 % Suivant le matériel	Aix les Milles Pour bénéficier de la ristourne demander La carte « Auto Distribution » à Bernard Deidier
NOVA S.A.S MONOCULTURE MERIDIONALE	Matériel agricole	5%	514, Avenue Jean Monnet – ZAE La Pile Chemin du Budèou 13760 Saint Cannat Tél 04 84 04 04 00
ETS . DARVAUX GASTRONOMIE PROVENCALE	Fabricant de pâtés fins Plats cuisinés..... Depuis 1957	10 %	2090, Route d'Avignon (RN 7) Célony 13090 Aix en Provence Tél 04 42 21 14 22 gastronomie-provencale2@wanadoo.fr

[Retour au sommaire](#)